

**Décision de nomination du délégué
adjoint et de délégation de signature du
délégué de l'Agence
du 21 DEC. 2015**

M. Alain ESPINASSE, délégué de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu des dispositions de l'article L321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-François COTE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des TPE et occupant la fonction de directeur départemental des territoires adjoint, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-François COTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
 - 2) tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - 3) tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
 - 4) tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
 - 5) la notification des décisions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux ») ;
- 6) tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
 - 7) la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-François COTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Jean-Paul DARGON, chef du service habitat et construction et à M. Michel CERES, chef unité ville habitat logement, aux fins de signer les documents visés aux articles 2 et 3 ci-dessus, à l'exception de la signature des conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR) et de la signature des actes et documents relatifs à l'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Dominique DROUEN, responsable pôle Anah, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions ;
- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 7 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Indre,
- à M. le directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier,
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah,
- aux intéressés.



Alain ESPINASSE

¹Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable